DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE n° 232/2022

du 23 septembre 2022

modifiant l'annexe II (Réglementations techniques, normes, essais et certification) de l'accord EEE [2023/761]

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen (ci-après l'«accord EEE»), et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

(1) Le règlement d'exécution (UE) 2022/195 de la Commission du 11 février 2022 portant modification et rectification du règlement d'exécution (UE) 2020/683 en ce qui concerne la fiche de renseignements, les fiches de réception par type de véhicules, la fiche de résultats d'essais et les certificats de conformité sur support papier ([1]) doit être intégré dans l'accord EEE.

(2) Il convient dès lors de modifier l'annexe II de l'accord EEE en conséquence,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

La mention suivante est ajoutée au point 51a [règlement d'exécution (UE) 2020/683 de la Commission] du chapitre I de l'annexe II de l'accord EEE:

«, modifié par:

— **32022 R 0195**: règlement d'exécution (UE) 2022/195 de la Commission du 11 février 2022 (JO L 31 du 14.2.2022, p. 27).»

Article 2

Les textes du règlement d'exécution (UE) 2022/195 en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le 24 septembre 2022, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord EEE aient été faites *, ou à la date d'entrée en vigueur de la décision du Comité mixte de l'EEE n° 52/2022 ([2]) du 18 mars 2022, si celle-ci intervient plus tard.

Article 4

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

([1]) JO L 31 du 14.2.2022, p. 27.
(*) Pas de procédures constitutionnelles signalées.
([2]) JO L 182 du 7.7.2022, p. 24.

Fait à Bruxelles, le 23 septembre 2022.

Par le Comité mixte de l'EEE
Le président
Kristján Andri STEFÁNSSON